

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 31/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE ACHARD ANTHONY

QUA ST MICHEL
ROUTE 952

04360 Moustiers-Sainte-Marie

Références : DEP-MAN-2026-00082
Code AIOT : 0100291635

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2026 dans l'établissement GARAGE ACHARD ANTHONY implanté QUA ST MICHEL ROUTE 952 04360 Moustiers-Sainte-Marie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Véhicules Hors d'Usage à évacuer.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE ACHARD ANTHONY
- QUA ST MICHEL ROUTE 952 04360 Moustiers-Sainte-Marie
- Code AIOT : 0100291635
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Garage automobile non exploité avec entreposage important de véhicules

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	suivi mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 27/02/2026, article 1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Début d'évacuation de VHU en cours, à terminer cet automne.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : suivi mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/2026, article 1
Thème(s) : Situation administrative, mise en demeure
Prescription contrôlée : Evacuation des VHU (cessation activité)
Constats : L'exploitant a procédé à l'évacuation d'environ 15 véhicules (dont 10 tonnes chez le centre VHU agréé Baptiste à Mallemoisson le 02 avril 2026). Il s'est engagé à reprendre les évacuations en septembre. Le site reste encore encombré de nombreux VHU.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Évacuer, entre septembre et novembre 2026, l'ensemble des VHU.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois